

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/01/2026

VOI.26.00.A00236

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DU DIX NEUF MARS 1962

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant que des travaux de pose de bornes IRVE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2026 au 06/02/2026 PLACE DU DIX NEUF MARS 1962

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 06/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 sur les emplacements situés au droit des bâtiments type hangars/entrepôts :

- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 02/02. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- de forts empiètements sont instaurés ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguee